

**Décision N° MA-DEC-2023-041 du 20 avril 2023**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal*

*(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES REFERENCE N° 2023-MOE-02 INTITULE "MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE»**

**Le Maire de la commune de Bédoin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

**VU** le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

**VU** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°DE-2023-018 du 06 avril 2023 portant approbation du projet intitulé « rénovation énergétique du groupe scolaire » ;

**Considérant** la disponibilité des crédits au Budget primitif de la Commune ;

**VU** la proposition établie par la SAS BET USCLAT pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier à la SAS BET USCLAT, sis résidence Jean Moulin – 7 rue de Lattre de Tassigny – 84130 LE PONTET – SIRET 511 097 487 00017 - APE 7112B, la mission de maîtrise d'œuvre pour « la rénovation énergétique du groupe scolaire », référencée 2023-MOE-02.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le marché pour un montant de **20 700 € HT**, soit 24 840.00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De dire que le détail de la mission et l'ensemble de ses modalités sont détaillées dans la proposition annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la SAS BET USCLAT.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 21/04/23  
et mise en ligne sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 21/04/23

Pour extrait certifié conforme  
**le Maire, M. Alain CONSTANT**

